

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE JACQUES PERANTONI ET DES ANNEXES

Titre 1 - Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la salle Jacques PERANTONI et de ses annexes (office, cour et toilettes).

Titre 2 – Utilisation

Article 2 – Principes

La salle Jacques PERANTONI a pour vocation première d'accueillir des manifestations à l'initiative de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale. Elle sert aux activités organisées par les associations locales régies par la loi de 1901 et aux manifestations familiales (baptêmes, mariages, anniversaires, etc.) des particuliers, en priorité ceux résidant dans la commune. Des activités scolaires et périscolaires peuvent y être organisées.

La mise à disposition de la salle et de ses annexes n'est consentie qu'aux personnes majeures et sous leur responsabilité. Sur délégation du Conseil municipal, le Maire est habilité à décider de la mise à disposition ou non de la salle et de ses annexes. En son absence, la décision est prise par l'Adjoint délégué. Le Conseil est informé des refus et de leurs motifs.

Article 3 – Durée d'utilisation

La salle Jacques PERANTONI est louée par demi-journée, journée ou soirée. Une utilisation sur deux jours consécutifs fait l'objet d'une tarification différenciée.

Article 4 – Locaux mis à disposition

- La salle Jacques PERANTONI d'une superficie de 70 m², ayant une capacité de 50 personnes au maximum avec sa cour adjacente et ses toilettes
- Un office comprenant une partie cuisine et une partie plonge
 - Équipement de la cuisine : 2 plaques électriques chauffantes, un four à convection 6 niveaux, une table du chef avec bac de préparation, un congélateur, un réfrigérateur, une armoire suspendue avec portes coulissantes, un collecteur à déchets mobile, vaisselle
 - Équipement de la plonge : lave-vaisselle, plonge, armoire suspendue à portes coulissantes, chariot de service, rayonnages de rangement, collecteur à déchets mobile, vaisselle
- Les toilettes comportant des WC pour personnes à mobilité réduite. L'éclairage est géré par détecteurs de présence.

Article 5 – Réservation

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de mairie aux heures habituelles d'ouverture. La réservation n'est définitive qu'à la signature du contrat de location de la salle Jacques PERANTONI entre la Commune et l'organisateur de la manifestation et qu'après règlement de la redevance d'occupation exigible en totalité à l'avance.

Article 6 – Tarifs de location

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ils sont revus périodiquement en fonction de l'évolution du coût de la vie. En période hivernale, le chauffage fait l'objet d'une facturation. La location est payable d'avance auprès du Centre des Finances Publiques. Un mandat de prélèvement SEPA du montant de la caution est remis à la signature du contrat. Il est restitué si les locaux sont rendus dans leur état initial. Le paiement de la redevance d'occupation devra être fait avant la remise des clés. La Commune se réserve le droit d'annuler la location et de conserver le prix du loyer pour défaut de règlement dans les délais impartis.

Article 7 – État des lieux, clés et horaires

Un état des lieux contradictoire est fait lors de la remise des clés par le Maire, l'Adjoint délégué ou l'agent technique de la Commune. Les locaux sont mis à disposition au plus tôt la veille de la manifestation et restitués au plus tard le lendemain à midi. Un état des lieux contradictoire est réalisé lors de la restitution des clés. Dans tous les cas, la mise à disposition des locaux est consentie aux heures et jours indiqués dans le contrat de location.

Article 8 – Respect des locaux

En cas de détérioration ou de casse (mobilier, équipements, menuiseries, vitres, etc.) de la salle Jacques PERANTONI et de ses annexes, la remise en état sera effectuée aux frais du locataire, le mandat de prélèvement de la caution étant mis à exécution comme acompte pour les travaux nécessaires à la remise en état.

Article 9 – Dispositions particulières

Le signataire du contrat de location est le responsable de la manifestation. Il devra être présent durant toute la durée de celle-ci.

Il devra justifier de son identité en remettant une copie de sa carte d'identité en cours de validité. Toute sous-location est interdite et est susceptible de poursuites selon les lois en vigueur.

Le signataire doit obligatoirement remettre une attestation d'assurance responsabilité civile spécifiant le lieu et la date de la location lors de la signature du contrat de location. Il remettra la copie d'une pièce d'identité.

Le bénéficiaire de la location de la salle Jacques PERANTONI et de ses annexes est pleinement responsable en cas de vol, de détérioration de matériels ou d'objets appartenant à des particuliers se trouvant dans les lieux loués ou à l'extérieur. La Commune décline toute responsabilité en la matière et le bénéficiaire de la location ne peut introduire aucun recours contre elle.

La nature de la manifestation ne peut être différente de celle prévue au contrat de location.

En cas de désistement dans les quinze jours précédant la manifestation, le signataire du contrat ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes versées, seul le mandat de prélèvement de la caution sera restitué.

Titre 3 – Hygiène et sécurité

Article 10 – Interdictions et obligations

- L'entrée des animaux est interdite dans la salle et ses annexes
- L'interdiction de fumer devra être strictement respectée à l'intérieur des locaux
- L'utilisation de pétards ou fumigènes est interdite
- Les jeux de boules sont interdits dans la cour
- Aucune décoration n'est autorisée sur les murs de la salle, le sol et au plafond pour éviter une dégradation. Le ruban adhésif est interdit sur les vitres (seule la patafix doit être employée).
- L'installation d'un chapiteau dans la cour ou l'utilisation d'un barbecue doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation avant la signature du contrat.

Article 11 – Propreté

L'organisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la mairie dès le début de l'occupation des locaux. Un forfait ménage de 60 € sera appliqué en cas d'absence de nettoyage ou de nettoyage partiel des locaux constaté à la restitution des clés.

Les fumeurs ont l'obligation de déposer leurs mégots dans l'un des cendriers installés dans la cour à cet effet.

Article 12 – Fin de manifestation

Les tables nettoyées sont replacées sur le chariot et les chaises empilées à leur place d'origine.

L'organisateur est chargé de l'extinction de l'éclairage, de la fermeture des appareils de chauffage et de cuisson, des robinets d'eau, des fenêtres et des issues à la fin de la manifestation.

Article 13 – Consignes de sécurité

Chaque organisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'extinction d'incendie, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'organisateur s'interdit de procéder à des modifications sur les installations existantes et doit laisser libre l'accès aux issues de secours.

Article 14 - Stationnement

L'organisateur s'engage à respecter le stationnement des véhicules exclusivement sur les emplacements prévus à cet effet place du Château et rue du Pont de la Meisse. Il veille à laisser libre la voie publique.

Article 15 – Nuisances sonores

La salle étant située dans une zone d'habitation, l'organisateur de la manifestation est responsable des nuisances sonores et doit veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage, notamment au départ des invités (claquement de portières, discussions bruyantes, klaxon). En cas de diffusion de musique, l'organisateur veillera à tenir les portes et fenêtres de la salle fermées. Celle-ci est équipée d'un limiteur de son autorisant au maximum 90 décibels. En cas de dépassement, l'affichage lumineux l'indiquera et l'organisateur disposera d'une minute pour revenir à un niveau sonore adéquat. À défaut, l'ensemble des prises électriques de la salle sont mises hors tension et ne se réactivent que si le niveau sonore est inférieur au seuil autorisé.

Le présent règlement d'utilisation de la salle Jacques PERANTONI et de ses annexes a été adopté par le Conseil municipal le 14 avril 2025 et mis en ligne sur le site internet de la Commune. Il sera systématiquement remis lors des demandes de location.